

DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

Priorité 1 : Recherche, innovation, numérique, compétitivité et réindustrialisation

Objectif stratégique 1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC

Objectif spécifique 1.1 : Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Type d'action 1.1.1.2 : Soutenir et développer les infrastructures de RDI et les pôles d'innovation

Objectifs et description de l'objectif spécifique

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER.

Il vise à mobiliser le FEDER pour renforcer la production de connaissances et d'innovations des offreurs publics de recherche et de technologie et leur transfert effectif dans les entreprises, dans l'objectif d'une exploitation économique et industrielle. La création de valeur et d'emplois est envisagée soit par transfert vers les entreprises existantes, notamment les PME régionales, grâce à des outils de type installations technologiques et d'innovation, soit grâce à la création d'entreprises basées sur des technologies dites de rupture.

Les projets financés au titre de l'objectif spécifique 1.1 s'inscriront dans les stratégies régionales, en cohérence avec le Plan d'Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 en faveur de l'économie, de l'emploi, de la formation et de l'innovation. Les secteurs clés et enjeux pourront évoluer en cas d'actualisation des stratégies régionales.

Actions finançables

a- Les équipements de recherche justifiés par une stratégie d'excellence

Il s'agit d'infrastructures essentiellement destinées à la recherche fondamentale mais qui peuvent ponctuellement offrir des services aux entreprises.

b- Les équipements d'une offre de R&D de plateaux techniques et plateformes technologiques ouverts aux entreprises

Il s'agit d'infrastructures essentiellement destinées à la recherche et qui développent des technologies susceptibles d'intéresser les entreprises pour répondre à des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

c- Les équipements des plateformes technologiques des pôles d'innovation

Il s'agit de pôles d'innovation reposant sur un modèle économique d'offre de R&D à destination des entreprises. L'investissement doit permettre d'augmenter les capacités d'innovation des entreprises régionales, en particulier des PME.

Type de bénéficiaires

a- Les équipements de recherche justifiés par une stratégie d'excellence.

Organismes de recherche et de diffusion des connaissances selon la définition communautaire

b- Les équipements d'une offre de R&D de plateaux techniques et plateformes technologiques ouverts aux entreprises.

Organismes de recherche et de diffusion des connaissances selon la définition communautaire

c- Les équipements des plateformes technologiques des pôles d'innovation.

Pôle d'innovation selon la définition communautaire ayant une personnalité juridique propre.

Dans le cadre d'une opération partenariale, chaque partenaire devra déposer sa demande de subvention (pas d'opération collaborative possible telle que prévue par le décret d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027).

Modalités de sélection

a- Les équipements de recherche justifiés par une stratégie d'excellence.

Dépôt au fil de l'eau

b- Les équipements d'une offre de R&D de plateaux techniques et plateformes technologiques ouverts aux entreprises.

Dépôt au fil de l'eau et appel à projets

Toute demande de subvention déposée au fil de l'eau pour un projet ayant déjà fait l'objet d'un rejet au titre d'un appel à projets sera déclarée irrecevable par l'autorité de gestion.

c- Les équipements des plateformes technologiques des pôles d'innovation.

Dépôt au fil de l'eau

Critères d'éligibilité

a- Les équipements de recherche justifiés par une stratégie d'excellence

- Projet s'inscrivant dans au moins un des 13 secteurs clés ou des 4 filières d'excellence régionaux définis dans le Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 en faveur de l'économie, de l'emploi, de la formation et de l'innovation. *
- Equipement de recherche nouveau par rapport à l'existant dans le laboratoire d'accueil.
- L'acquisition de l'équipement devra être stratégique pour l'établissement :
 - *○ Pour les projets inscrits au CPER, le caractère stratégique est attesté par l'inscription au CPER
 - Pour les projets non inscrits au CPER :
 - le caractère stratégique est à justifier par le bénéficiaire par un argumentaire du conseil scientifique de l'établissement, de sa commission de recherche ou équivalent, justifiant en quoi le nouvel équipement va contribuer à l'attractivité et au rayonnement du laboratoire qui l'accueillera et apporter un avantage scientifique à d'autres laboratoires (site universitaire, réseau national...)
 - l'équipement doit faire l'objet d'un autofinancement ou d'un co-financement public d'au moins 20%.
- Projet positionné de 2 à 4 sur l'échelle de niveaux de maturité (dite échelle TRL « technology readiness level »)
- Le projet doit présenter des dépenses éligibles justifiant une subvention FEDER minimum de 250 000 € à l'issue de l'instruction du dossier

b- Les équipements d'une offre de R&D de plateaux techniques et plateformes technologiques ouverts aux entreprises

- Projet s'inscrivant dans au moins un des 13 secteurs clés ou des 4 filières d'excellence régionaux définis dans le Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 en faveur de l'économie, de l'emploi, de la formation et de l'innovation*
- Equipement de recherche nouveau par rapport à l'existant
- Projet ayant démontré l'attractivité de son offre de valeur pour les entreprises régionales par une étude préalable portant notamment sur :
 - les filières ou les entreprises potentiellement cibles,
 - l'apport du projet par rapport à l'offre existante sur la thématique technologique concernée,
 - les modalités futures d'accès transparentes et non-discriminatoires à la plateforme technologique et/ou au plateau technique (ex : grille tarifaire, existence d'accès privilégiés éventuels,...)
- Projet positionné de 3 à 6 sur l'échelle de niveaux de maturité (dite échelle TRL « technology readiness level »)
- Projet soutenu par au moins un pôle de compétitivité ou un cluster régional
- Le projet doit présenter des dépenses éligibles justifiant une subvention FEDER minimum de 250 000 € à l'issue de l'instruction du dossier

c- Les équipements des plateformes technologiques des pôles d'innovation

- Projet s'inscrivant dans au moins un des 13 secteurs clés ou des 4 filières d'excellence régionaux définis dans le Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 en faveur de l'économie, de l'emploi, de la formation et de l'innovation.*
- Equipement justifié par une étude de marché et une projection de modèle économique jusqu'à deux ans après l'atteinte du point mort, précisant notamment les modalités futures d'accès transparent et non discriminatoire à la future plateforme du pôle (grille tarifaire ou redevance pour usage/participation, existence d'accès privilégiés éventuels, ...)
- Projet positionné de 5 à 8 sur l'échelle de niveaux de maturité (dite échelle TRL « technology readiness level »).
- Projet labellisé par au moins un pôle de compétitivité ou un cluster régional
- Le projet doit présenter des dépenses éligibles justifiant une subvention FEDER minimum de 200 000 € à l'issue de l'instruction du dossier

* Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 en faveur de l'économie, de l'emploi, de la formation et de l'innovation :

- **Secteurs clés** : ENERGIE / MOBILITE / AERONAUTIQUE / BTP / NUMERIQUE ET ELECTRONIQUE / SANTE / CHIMIE / AGROALIMENTAIRE / SPORT MONTAGNE TOURISME / MECANIQUE METALLURGIE MACHINES ROBOTIQUE / PLASTURGIE / LUXE / TEXTILE
- **Filières d'excellence** : INDUSTRIE DE LA SANTE / MATERIAUX DURABLES / MICROELECTRONIQUE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE / HYDROGENE

Critères de sélection

Des critères de sélection seront fixés uniquement dans le cadre de la mise en œuvre d'Appel à projets

Dépenses

Sous réserve de la réglementation européenne, de l'application d'un régime d'Aide d'Etat, et du décret 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027 :

sont éligibles les dépenses suivantes (liste exhaustive) :

- Achats d'équipements en lien avec le projet de R&D: sont considérées comme dépenses d'équipement les achats matériels ou immatériels (seuil minimum de 4 000 € HT / facture)
- Travaux d'aménagement des bâtiments ou des locaux de l'infrastructure nécessaires au projet
- Prestations externes liées à l'installation et à la mise en service de l'équipement
- Tout autre type de dépenses pouvant être prises en compte dans le cadre d'une option de coûts simplifiés autorisée par la présente fiche

sont notamment exclues, les dépenses suivantes au réel (liste non exhaustive) :

- Retenues de garantie
- Coûts indirects de l'opération
- Rémunération des stagiaires et apprentis
- Frais de bouche, les frais de déplacement et d'hébergement

- TVA
- Dépenses de crédit-bail
- Dépenses de personnel
- Contributions en nature
- Achats de terrain ou de bâtiment
- Travaux de construction de bâtiments

Recours aux options de coûts simplifiés

Le règlement 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021 portant dispositions communes, prévoit la prise en compte de dépenses sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires (articles 51 à 56 et 94).

Pour les actions proposées dans cette fiche, l'autorité de gestion choisira d'appliquer :

- Des financements à taux forfaitaires :
 - Un taux forfaitaire de 7 % appliqué à tous les coûts directs éligibles afin de couvrir les coûts indirects de l'opération

Éléments financiers

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FEDER qui dépendra notamment du cadre réglementaire (régime d'aides d'Etat, appel à projets ...) et des disponibilités financières du programme .

Le taux moyen d'intervention FEDER est de :

- 40 % pour les opérations réalisées sur le territoire ex-rhônealpin
- 60 % pour les opérations réalisées sur le territoire ex-auvergnat
- 43,42 % pour les opérations réalisées sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes

Indicateurs

Le PO s'inscrit dans une logique de performance qui s'évalue par les indicateurs suivants :

Indicateurs de réalisation :

- RCO06 : Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien
- RCO10 : Entreprises coopérant avec des organismes de recherche

Indicateurs de résultat :

- RCR02 : Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)
- RCR03 : PME introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé